Communiqué

REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR D'ASSE ET BOIRON.

Madame, Monsieur, Chers parents,

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), instituée par la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE), assure la reconnaissance des réseaux d'accueil ainsi que leur subventionnement.

La reconnaissance des réseaux est une procédure reconduite, tous les cinq ans, afin de vérifier que les critères légaux sont toujours respectés et de fixer, le cas échéant, des objectifs de développement.

Lors de la procédure menée pour la période 2025–2030, certains réseaux ont été reconnus sous condition, en raison de politiques tarifaires ne répondant pas pleinement aux exigences de l'article 29 al. 1 LAJE. Celui-ci prévoit que les prestations d'accueil doivent être facturées aux parents en fonction de leur capacité économique, selon un principe de progressivité.

L'analyse réalisée a mis en évidence que, dans le réseau Asse et Boiron, le taux d'effort demandé aux familles n'est pas pleinement conforme à ce principe. En effet, la part du revenu consacrée à l'accueil peut, dans certains cas, être plus élevée pour les ménages à revenus modestes que pour ceux disposant de revenus plus élevés, ce qui contrevient à l'objectif de progressivité et génère une inégalité dans l'accès à la prestation.

Afin de répondre à ces exigences légales et de garantir la reconnaissance du réseau ainsi que le maintien des subventions cantonales, une révision de la politique tarifaire a dû être engagée.

Cette nouvelle politique tarifaire implique, globalement, une baisse des tarifs pour les revenus déterminants inférieurs à CHF 12'000. -- et une augmentation pour les revenus supérieurs, dans le but de rétablir un taux d'effort progressif et conforme aux exigences de la FAJE. **Le tarif maximal appliqué reste inférieur au coût effectif d'une journée d'accueil**.

Cette nouvelle politique a été présentée et validée par le Conseil intercommunal, lors de sa séance du 23 avril 2026.

Initialement prévue pour la rentrée 2027, nous avons été contraints d'avancer son entrée en vigueur au 1er janvier 2027, conformément aux exigences cantonales.

En conséquence, votre contrat actuel a une échéance au 31 décembre 2026.

Au mois de novembre 2026, un nouveau contrat vous sera transmis précisant vos nouvelles conditions tarifaires pour la période allant du 1er janvier 2027 à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Celui-ci devra nous être retourné, signé, afin de garantir la continuité de l'accueil de votre enfant durant le premier semestre 2027.

(La place d'accueil de votre enfant reste garantie et inchangée pour autant que le nouveau contrat nous soit retourné, signé, dans un délai de 7 jours.)

Un simulateur sera mis à disposition sur notre site internet, dans les prochains mois, afin de permettre aux familles d'évaluer l'impact de cette révision selon leur situation personnelle.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration dans la mise en œuvre de cette adaptation nécessaire du système tarifaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, nos salutations distinguées.

Pour le Réseau Asse et Boiron

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ★ ASSE-BOIRON ★ AEE ENFANCE ET ECOLE

Isabelle Jaquet
Présidente

Eveline Othenin-Girard
Vice-Présidente